

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 17 JUILLET 2024

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, en séance extraordinaire, le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M GALÉA, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.ROUGEOT, P.GOURLAND, J.GAYET, F.REDOUTEY, J.DÉAL et H.JACQUEROUX ainsi que Mesdames C.CHEVALIER, A.LORENZINI et F.DUBOY.

ABSENTS : , S.GOYON (pouvoir C.CHEVALIER), J-C LALANNE (pouvoir G.GALÉA), P.POINT (pouvoir F.REDOUTEY), L.JEANDIN (pouvoir J.DEAL) et M T.THEVENARD (non excusé).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M P.GOURLAND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal par 13 voix pour et 1 voix contre.

1) APPROBATION DU PV DU 24/06/2024

Le PV a été reçu assez tard donc certains conseillers disent n'avoir pas eu le temps de le lire donc ils s'abstiennent. Mme A.LORENZINI dit que la Commission Communication n'a pas été réunie. M F.ROUGEOT demande que le maire la convoque la semaine prochaine.

Le PV est adopté à la majorité par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

2) CRÉATION RÉGIE ÉVENEMENTIELLE

Délibération n°2024/055

M le Maire propose de créer une régie de recette pour encaisser l'argent de la billetterie lors de manifestations organisées par la commune. M F.REDOUTEY explique ce qu'est une régie et rappelle qu'une commune n'a pas le droit d'encaisser de l'argent sans une régie : il faut créer une régie afin qu'un agent communal puisse encaisser de l'argent et faire les virements nécessaires afin que l'argent soit porté au crédit du compte de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) GRATUITÉ SERVICE GARDERIE COMMUNALE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Délibération n°2024/056

M Le Maire propose que nos agents municipaux bénéficient d'une gratuité pour la garderie. Cela concernerait 2 agents. Mme A.LORENZINI demande le pourquoi d'une telle proposition. Mme A.LORENZINI et M J.DEAL disent que cela risque de faire des différences (jalousie et polémique) entre les agents. M F.ROUGEOT lit un texte sur ce sujet qui dit « qu'il est interdit de pratiquer des tarifs différents au profit des agents des collectivités mais que la collectivité peut aider financièrement les agents. « L'action sociale en faveur du personnel est reconnue comme une obligation légale ».
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'approuve pas par 6 voix contre, 6 voix pour et 2 abstentions. La proposition sera proposée de nouveau en septembre.

4) ÉLECTION REPRÉSENTANT DE LA CLECT

Délibération n°2024/057

M Le Maire demande au conseil qui veut représenter LUGNY à La CLECT. Personne ne se proposant, M G.GALEA représentera LUGNY à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5) CRÉATION D'UN POSTE de CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Délibération n°2024/058

Audit St Pierre

M G.GALEA rappelle que lors de sa précédente séance, le conseil avait accepté que M F.ROUGEOT fasse un audit du site St Pierre. Celui-ci avait exprimé le souhait d'être aidé par un autre conseiller et M J.DEAL s'était proposé. Le maire propose d'accepter la demande de M J.DEAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 3 voix contre.

M F.ROUGEOT dit qu'il préfère être à 2 à cause de certains faits divers qui ont eu lieu sur le site depuis quelques années. M ROUGEOT réitère sa demande de documents auprès du maire.

M P.GOURLAND ajoute que, quand Mme A.BLANC avait commencé cet audit, si elle avait besoin de documents, elle allait les demander aux secrétaires de la mairie. Mrs ROUGEOT et DEAL disent vouloir aller en mairie ce jeudi 18/07. M F.REDOUTEY rappelle que l'audit doit démarrer du tout début du projet St Pierre. M G.GALEA rappelle que le but de cet audit est de remettre tout le dossier en ordre (« d'équerre »).

M G.GALEA dit que, lors du dernier conseil, il avait été pris une délibération pour demander des modifications du PLUi pour certains terrains. Mais, un terrain situé route de BISSY avait été oublié. M G.GALEA demande au conseil si on envoie une demande de modification pour ce terrain classé N (zone naturelle) et qu'il soit mis en UE1. M F.REDOUTEY rappelle que c'était le dernier terrain sur lequel on pourrait installer une zone artisanale. M H.JACQUEROUX demande quel est l'avenir de ce terrain de 4000m², s'il est divisible et si on peut y mettre l'électricité, s'il est viabilisé. M G.GALEA corrige et dit que c'est un terrain de 6000m², que la commune avait acheté pour installer des artisans, que tous les réseaux sont à côté et qu'il ne manque que l'électricité. M J.DEAL rappelle que 2 artisans se sont installés à l'extérieur de LUGNY car ils ne trouvaient pas de terrain sur la commune. M G.GALEA regrette ces départs et également qu'aucun artisan ne l'ai tenu au courant des démarches alors que lui se bat pour les garder à LUGNY. Ensuite, le conseil aborde le sujet suivant, celui d'un terrain situé Rue de Pont que l'actuelle propriétaire souhaiterait vendre mais ce terrain fait partie d'un « Emplacement réservé », déjà lors du PLU. M F.ROUGEOT dit que ce sujet n'a pas été abordé en commission PLUi. M G.GALEA rappelle l'historique de ces « emplacements réservés » dont le but était de permettre éventuellement la construction de parking pour le complexe sportif. L'actuelle propriétaire a fait savoir, récemment, par courrier, qu'elle souhaite vendre ce terrain qui n'est pas constructible. La délibération à prendre est de savoir si on demande la modification pour qu'il soit constructible ou alors on le garde en « emplacement réservé ». M F.REDOUTEY parle du projet de réhabilitation du gymnase pour laquelle une 1^{ère} réunion a eu lieu en juin.

La proposition de demander la modification du PLUi pour le terrain route de BISSY est adoptée à l'unanimité.

La proposition de garder tout l'emplacement réservé est adoptée à l'unanimité.

7) COMPOSITION AUX COMMISSIONS CCMT

M P.GOURLAND explique que nos conseillers démissionnaires siégeaient dans 3 commissions de la Com-Com et il convient de les remplacer.

Commission enfance et jeunesse : Mme F.DUBOIS se propose en remplacement de Mme L-M.DRAPIER.

Commission sport, attractivité du territoire, tourisme : M F.REDOUTEY se propose en remplacement de Mme A.BLANC.

Commission finance et budget : M F.REDOUTEY se propose en remplacement de Mme A.BLANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) CRÉATION D'UN EMPLOI N/PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**Garderie**

La réglementation impose un taux d'encadrement de 1 adulte pour 10 mineurs de moins de 6 ans et un taux de 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans. Pour respecter ces taux, nous sommes tenus d'avoir une 2^{ème} personne à la garderie qui effectuait ce service en CDD en 2023/2024. Il s'agit de renouveler son contrat pour la rentrée 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Départ d'un agent technique chargé de la restauration scolaire : M G.GALEA informe du départ de cet agent et annonce qu'un remplaçant a été trouvé. Mme A.LORENZINI précise qu'il s'agit d'un des agents de la garderie et qu'il n'y a pas eu d'appel comme quoi la commune recherchait quelqu'un M G.GALEA dit qu'il n'y a pas eu besoin car une personne s'était déjà présentée quelques jours avant pour dire qu'elle serait intéressée par un tel emploi. Mme A.LORENZINI demande si ce n'est pas obligatoire de déposer une demande et si la personne a les diplômes nécessaires. M .G.GALEA répond que la demande pour un emploi vacant a été déposée depuis longtemps, qu'il n'y a pas d'obligation de diplôme, que l'emploi sera un CDD dans un premier temps et ne sera renouvelé que si le travail proposé est bien fait par la personne.
- Terrain de Mme GERVAIS : voir Délibération
- Matériel roulant communal : Mme A.LORENZINI demande ce qu'il en est du matériel roulant communal. M G.GALEA lui demande le pourquoi de cette question. Elle répond qu'elle ne voit plus le camion blanc ces derniers temps. M G.GALEA répond que nous sommes en train de le changer car la période de location était terminée et que nous venons de réceptionner un nouveau camion. M G.GALEA ajoute qu'il souhaitait organiser une petite réception de ce véhicule en même temps qu'une présentation de Tinailler et du personnel aux nouveaux conseillers. M J.DEAL demande qui décide de l'achat d'un camion (marque ? modèle ? ...). M G.GALEA et Mme CHEVALIER rappellent que cela a été décidé en Conseil au moment du budget. M F.ROUGEOT rappelle qu'il aurait bien aimé être au courant. M G.GALEA précise que le nouveau camion est moins de 3.5t et que tous les agents peuvent le conduire ce qui est plus pratique. M F.ROUGEOT enchaîne ensuite sur les remorques de la commune dont 2 exigent le permis E. Ensuite M G.GALEA expose la liste des autres matériels : Berlingot, Jumpy, tracteur, mini-pelle, tracteur-tondeuse, remorque avec le plancher de danse, remorque avec les barnums, remorque avec les barrières. M G.GALEA rappelle le côté pratique de cette utilisation des remorques. M G.GALEA précise le nombre de personnes au Service Technique : 3 personnes en CDD (2 temps plein et un ½ temps) + 1 apprenti (équivalent à un ½ temps). M G.GALEA rappelle que tout ce qui concerne le personnel fait partie du domaine de compétence exclusif du Maire. M F.ROUGEOT dit qu'auparavant, nous avions 2 CDI avec tous les permis et maintenant nous n'en avons plus qu'1 et sans les permis (poids lourd, nacelle, etc)

M G.GALEA rappelle qu'avec le nouveau camion, nous n'avons plus besoin du permis poids lourd mais que nos agents ont le permis pour la nacelle. M J.DEAL dit que si nos agents sont 4, le cimetière de FISSY n'est pas entretenu. M G.GALEA répond qu'avec la pousse des herbes dans la commune, nos agents sont débordés.

- M F.ROUGEOT aborde le dossier de la Résidence séniors : M G.GALEA répond qu'il a eu un contact avec la responsable d'Amétis qui lui a annoncé que le lot de Plomberie avait été attribué et que les travaux pourraient démarrer en septembre. M G.GALEA en profite pour faire un historique de ce dossier. Mme A.LORENZINI dit qu'elle trouverait intéressant de rencontrer cette personne pour que celle-ci réponde aux questions dont le maire n'a pas les réponses.
- Tour des commissions : Pour la voirie, tout a été dit dans le PV du conseil précédent.
Pour les Bâtiments : M F.REDOUTEY annonce la fin des travaux de l'appartement au-dessus de la mairie.
Pour l'école, les effectifs sont en hausse (104 ou 106 élèves à la rentrée ; Il y aura sûrement un comptage des élèves à la rentrée par l'inspectrice de circonscription pour la réouverture éventuelle de la 5^{ème} classe.

Fin de la séance 22h30

Prochain Conseil aura lieu le 18 septembre 2024.

Le 1^{er} Adjoint,
P.GOURLAND

Le Maire,
G.GALEA

